

Le SALON du LIVRE est organisé par : « Les Créations morterolaises »
58 Grand Rue – 23220 Mortroux

Date : **Dimanche 28 juillet 2019** – de 9 h 00 à 18 h 00.

Lieu : Salle Socio culturelle – 5 Rue des Écoles – 23220 Mortroux.

Article 1 :

Le Salon du Livre sera ouvert de 9 h à 18 h le Dimanche 28 juillet 2019.

Les exposants seront accueillis à partir de 8 h. L'installation devra impérativement être effectuée avant 9 h.

Les places non occupées après 10 h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

Article 2 :

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand comme aussi de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants, sans l'avis des organisateurs, de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Article 3 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

De même l'accès aux issues de secours devra être respecté.

Article 4 :

L'association s'engage à assurer la mise à disposition :

- d'une ou plusieurs places d'environ 0,90 m et d'1 chaise pour les exposants.

Chaque place de 0,90 m coûte 5 €. Un exposant peut demander plusieurs places

La participation est soumise au règlement d'un droit de place.

En cas de désistement moins de quinze jours avant l'ouverture du salon, l'association conservera le règlement total de la facture.

En cas d'absence sans désistement préalable, le règlement total reçu restera acquis à l'association sans que le participant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un quelconque remboursement.

Article 5 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables ...).

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol, ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel.

Article 6 :

Cette manifestation à caractère commercial, artistique et artisanal exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription.

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand.

Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant.

Article 7 :

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité et de l'eau : l'utilisation électrique supérieure à 100W est interdite.

Article 8 :

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

Article 9 :

Pour conserver l'attractivité du Salon du Livre, l'organisateur se réserve le droit :

- de limiter le nombre d'exposants par spécialité
- de renouveler un certains nombre d'exposants chaque année

Les exposants non autorisés ne pourront en aucun cas s'installer sur le Salon du Livre.

Article 10 :

Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment la participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au Salon du Livre.

Les exposants s'engagent à présenter uniquement les œuvres et les objets mentionnés lors de l'inscription.

Article 11 :

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

Toute publicité visuelle, lumineuse ou sonore ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposant.

Article 12 :

Les bulletins d'inscription doivent être rendus **avant le 31 mai 2019** sous peine de refus automatique.

Article 13 :

L'organisateur s'interdit de percevoir une quelconque commission sur les ventes réalisées par les participants.

L'organisateur se réserve le droit exclusif de la vente de boissons et de repas à consommer sur place.

Article 14 - Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le salon du livre morterolais organisé par l'association « Les créations morterolaises » et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit ou rémunération. Les exposants sont informés que ces données seront présentées sur le site Internet de l'association. L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

Article 15 :

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants

Article 16 :

Les exposants, en signant leur demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions de celui-ci et toutes les dispositions qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.

Clôture des inscriptions le 31 mai 2019

Merci pour votre gracieuse collaboration et bonnes ventes !

**Je, soussigné(e), ai lu et accepte le règlement du SALON du LIVRE MORTEROLAIS
pour l'année 2019**

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

à retourner signé avec votre dossier d'inscription à :

***Les créations Morterolaises – Salon du livre Morterolais – Mme Maryse Bouzet – 48 Grand
Rue – 23220 Mortroux***

06 08 33 82 48 – salon du livre morterolais@gmail.com